



FETE FORAINE 2018

CONSULTATION EN VUE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure de sélection

Date limite de remise des candidatures :

vendredi 24 novembre 2017 – 12 h

PREAMBULE

Afin que votre candidature soit complète dès leur réception, nous vous conseillons :

- de lire le présent règlement de consultation
- de compléter la fiche de vérification

SOMMAIRE

Article 1 : objet de la consultation

Article 2 : Date de la fête foraine

Article 3 : Conditions de la consultation

Article 4 : Langue

Article 5 : Conditions de soumission

Article 6 : dossier de consultation

Article 7 : présentation des candidatures

7.1 – Présentation de la candidature

7.2 - Documents à produire

7.3 - Date limite de dépôt des candidatures

Article 8 : Jugement des candidatures

Article 9 – Achèvement de la procédure

Annexes :

1 - fiche de vérification

2 - formulaire de renseignement

Article 1 : Objet de la consultation

Monsieur le Maire de LANNION procède à une consultation en vue d'autoriser des industriels forains à occuper le domaine public Parking de Günzburg durant la fête foraine.

Article 2 : Date de la fête foraine

La fête foraine sera ouverte au public du 23 février 2018 au 11 mars 2018.

Conformément à l'arrêté municipal n° DSG_2017_0174 en date du 18 octobre 2017, le site accueillant la fête foraine, à savoir le Parking de Günzburg sera ouvert le mardi 20 février 2018 à 14 h afin de permettre le montage des manèges.

Le site du Moulin du Duc destiné à recevoir les caravanes sera ouvert le mardi 20 février 2018 à 8 h

Le périmètre de la fête foraine devra impérativement être libéré pour le 13 mars 2018.

Le site du Moulin du Duc devra impérativement être libéré pour le 13 mars 2018 à midi.

Article 3 : Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure de sélection conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Langue

Le dossier de candidature et tous les documents annexes joints au dossier de candidature devront être rédigés en langue française.

Article 5 : Conditions de soumission

Un même candidat peut présenter plusieurs offres. Il adressera alors autant de dossier de candidature que d'offres.

Article 6 : dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend l'arrêté municipal n°, la charte individuelle d'accueil des industriels forains, le règlement de la consultation, un formulaire de renseignement.

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement sur simple demande à chaque candidat. Il peut être retiré auprès de la Police municipale (11 boulevard Louis Guilloux) ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville (1 rue de la Mairie).

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Ville de Lannion :
www.lannion.bzh

Article 7 : présentation des candidatures

7.1 – Présentation de la candidature

Le dossier de candidature sera remis sous forme papier par le candidat :

* soit en mains propre et contre récépissé auprès de la Police municipale (11 boulevard Louis Guilloux – 22300 LANNION)

* soit envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir leur confidentialité. Dans ce cas, l'enveloppe sera libellée à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de LANNION
Hôtel de Ville
1 rue de la Mairie
BP 30344
22303 LANNION CEDEX

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les délais et heures limites fixés à l'article 7.3 ci-après ne seront pas retenus.

7.2 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Formulaire dûment renseigné (notamment au regard de la nature du métier, des dimensions exactes (escaliers, planchers, caisses ou auvents compris)) et signé et accompagné des pièces mentionnés dans ledit formulaire (notamment photographie du métier)

Chaque candidat remplira les conditions ci-après et fournira les pièces suivantes :

- être majeure ou émancipée (fournir copie d'une pièce d'identité)
- fournir un extrait du registre du commerce et des sociétés récent
- fournir une attestation de police d'assurance incendie et responsabilité civile couvrant sa responsabilité vis-à-vis des tiers durant la période de la fête
- copie du rapport de contrôle technique et des éventuelles contre-visites en cours de validité
- certificat de conformité du métier
- attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs) et de la trousse de premier secours
- extrait du registre de sécurité incendie
- attestation de conformité des installations électriques de moins de 1 an
- la charte d'accueil dûment signée
- chèque de caution
- nombre de caravanes d'habitation

7.3 – Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être parvenues aux adresses physiques mentionnées à l'article 7.1

au plus tard le vendredi 24 novembre 2017 – 12 h

Date de réception des candidatures – délai de rigueur

Article 8 : Jugement des candidatures

La fête foraine s'adressant à tout public, les manèges et attractions présents sur le site devront être variés et adaptés à tous les âges. La fête foraine devra offrir également des stands de restauration.

Les manèges présents sur le site répondront dans la mesure du possible à la répartition suivante :

manèges enfantins (dont carrousel, trampoline, piscine, structure gonflable, palais du rire, etc) :	7
attractions pour enfants (type pêche aux canards) :	3
auto tamponneuse :	1 pour adulte, 1 pour enfant
manèges pour adultes :	5
attractions pour adultes (dont loteries, tirs à la carabine, pénalty, etc) :	8
stand d'alimentation :	5

Tout dossier complet sera classé par catégorie de métier selon la répartition ci-dessus. Les attributions seront effectuées selon le principe du tirage au sort par catégorie.

Il sera établi une liste d'attente par catégorie. En cas de vacance d'un emplacement, le Maire de Lannion attribuera l'emplacement vacant au candidat placé sur la liste d'attente par ordre de classement.

Le tirage au sort aura lieu en présence d'un représentant du syndicat des industriels forains qui ne sera pas candidat à la fête foraine.

Article 9 – Achèvement de la procédure

Le plan d'occupation de la fête foraine sera établi en fonction des contraintes techniques des métiers, des dimensions des métiers, de la localisation des branchements électriques, de la solidité du quai et en respectant les règles de sécurité et de façon à favoriser l'attractivité et la diversité.

L'autorisation ou le refus de place ainsi que le placement en liste d'attente fera l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le maire ou l'adjoint délégué.

Le plan d'occupation sera joint au courrier d'autorisation d'occuper le domaine public.

FICHE DE VERIFICATION

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Intitulé du document	Cocher pour vérification
Formulaire de renseignement complété et signé	<input type="checkbox"/>
Plan du métier (avec dimensions hors tout)	<input type="checkbox"/>
Photographie du métier	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité	<input type="checkbox"/>
extrait du registre du commerce et des sociétés récent	<input type="checkbox"/>
attestation de police d'assurance incendie et responsabilité civile	<input type="checkbox"/>
copie du rapport de contrôle technique et des éventuelles contre-visites en cours de validité	<input type="checkbox"/>
certificat de conformité du métier	<input type="checkbox"/>
attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs) et de la trousse de premier secours	<input type="checkbox"/>
extrait du registre de sécurité incendie	<input type="checkbox"/>
attestation de conformité des installations électriques de moins de 1 an	<input type="checkbox"/>
Chèque de caution de 100 € à l'ordre du Trésor Public	<input type="checkbox"/>